

Procès-verbal

Assemblée générale statutaire

Tenue le 29 mars 2025 au Centre Adeps de Loverval,
Allée des Sports 12 à 6280 Gerpinnes.



LFBTA

Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

Association Sans But Lucratif

Siège social : Avenue de Marathon 1 à 1020 Bruxelles

N° d'entreprise : 0443.097.681

Banque BNP Paribas Fortis BE73 0016 5476 7860

Cette page est intentionnellement blanche.

À approuver par AG 2026

Accueil des mandataires et relevé des présences

Cercles présents ou représentés

Initiales du cercle	Matricule du cercle	Cercle présent	Identité du mandataire	Cercle représenté	Représenté par	Membres au 31-12-24	Nbr de voix
ABA	255	OUI	PAT Henri			99	4
ABC	260	OUI	ROSSION Gauthier			35	2
ACE	406	OUI	DELMARCHE Jean-Marc			10	1
ACG	401	OUI	THELEN Nicolas			90	3
ACH	416	OUI	SERVAIS Jean-Luc			43	2
ACL	423	OUI	SARLET Pascale			18	1
ACM	407	OUI	RENNEAU Jean-Noël			32	2
ADR	602	OUI	FRÉSARD Antoine			32	2
AGC	410	OUI	VAN MALDER Patrick			8	1
ANT	301	OUI	WATTIEZ Eddy			32	2
ARB	324	OUI	THOMASSIN Charles			36	2
ARC	261	OUI	LEBON Josiane			43	2
AVB	418	OUI	GEERTS Léon			21	1
BTS	706	OUI	MEUNIER Patrick			36	2
CAA	620	OUI	GRIBOMONT Vincent			37	2
CAC	307	OUI	HUAUX Stéphane			114	4
CAM	321	OUI	MALACORD Guy			38	2
CAN	323	OUI	VANDENBERGHE Daniel			11	1
CAS	404	OUI	DEMARETS Didier			46	2
CAT	304	OUI	VALLEZ Julie			45	2
CEN	306	OUI	DEPOITIER Julien			45	2
CMA	256	OUI	DE BEVERE Erik			83	3
CTH	405	OUI	GOFFARD Philippe			97	4
DSA	421	OUI	DELHEZ Fabian			53	2
ECA	319	OUI	DE RYCKÈRE Eric			27	1
FAO	252	OUI	LEROY Quentin			82	3
FBG	703	OUI	NESTE Aude			28	1
FGV	617	OUI	STOZ Ervé			45	2
FOA	201	OUI	MORTIER Patricia			66	3
GAU	207	OUI	VANHOLSBEEK Michaël			39	2
GPE	204	OUI	DUCHATELET François			36	2
GSR	203	OUI	GYSEN Claude			118	4
HAC	616	OUI	HISSETTE Christine			43	2
ITW	414	OUI	LORQUET Philippe			39	2
LAB	309	OUI	DELTOUR Géraud			23	1
LAL	609	OUI	BOUDART Jean-François			38	2
LAM	618	OUI	DE CARTIER D'YVES Ludovic			12	1
LAW	701	OUI	ESTIEVENART Philippe			30	1
LFE	302	OUI	LEJEUNE Paul			19	1

LFU	259	OUI	THIROT Wivine	43	2
LIE	403	OUI	HANIQUE Francine	82	3
MDY	420	OUI	LEGROS Christophe	49	2
MPA	311	OUI	MAERTENS Pierre-Yves	42	2
SAG	314	OUI	ROSAR Mathieu	11	1
SSC	316	OUI	PRELIPCEAN Maria	44	2
SSK	205	OUI	MAES Francis	60	2
ABT	313				
		OUI	CAM-321	22	1
ADS	411				
		OUI	DSA-421	39	2
AJB	422				
		OUI	AGC-410	29	1
BEA	303				
		OUI	LAB-309	20	1
CAP	409				
		OUI	ACE-406	17	1
FDM	614				
		OUI	FGV-617	39	2
HUY	402				
		OUI	BTS-706	41	2
LAC	603				
		OUI	SSC-316	35	2
LAJ	258				
		OUI	FAO-252	62	3
MSP	702				
		OUI	ACH-416	27	1

Aucun des mandataires désignés des dix cercles suivants ne s'est présenté à l'AG :

ADC-322, AMV-604, CAD-310, CAG-612, CAL-619, EAC-257, FAC-312 (excusé), LAS-253, RCM-308 et TAB-704.

Les trois cercles suivants n'ont présenté aucun mandataire : ACS-611, CAR-621, CFB-254.

Quorum de présence

- Cercles présents : **46**
- Cercles représentés : **10**
- Soient **56 cercles, présents ou représentés**
- Sur un total de 69 cercles régulièrement inscrits à la LFBTA, le quorum des deux tiers, soit 46 cercles, est atteint.
- Les 56 cercles sont porteurs ensemble de **109 voix** lors de votes.

L'assemblée générale statutaire 2025 se tient dans la cafétéria du bâtiment F du Centre Adepts de Loverval, allées des Sports 12 à 6280 Gerpinnes.

Il est observé une minute de silence en hommage aux archers disparus.

Après avoir constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger et avoir vérifié les procurations, le Président ouvre la séance à 9h10.

Convocation à l'assemblée

Chaque mandataire a reçu une convocation personnalisée dont un exemple est fourni ci-après (les pages 3 à 5 de 5, non présentées, correspondaient au rappel des statuts, au plan d'accès et à la procuration) :



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

Association Sans But Lucratif - Membre de la Royal Belgian Archery

«BlocAdresse»



Objet : Convocation personnelle à l'Assemblée générale statutaire 2025
Notre réf. : LFBTA-AG2025-Convocation-V3

Jumet, le 15 mars 2025



Monsieur «Nom», cher «Prénom»,

La Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc asbl vous fait part de la tenue de son Assemblée Générale ordinaire 2025, clôturant l'année comptable 2024, qui aura lieu :

CORRECTION → Le SAMEDI 29 MARS 2025 dès 9h00

Au Centre Adeps, allée des Sports 12 à 6280 Loverval

Voir plan en page 4



Le greffe sera ouvert à partir de 8h00



Café et viennoiseries (2/pers.) accueilleront les participants le matin, des sandwiches (2/pers.) seront à disposition à l'interruption.

L'ordre du jour de cette assemblée est joint à ce courrier.



En vertu de l'article 13 des statuts de la LFBTA, chaque cercle, membre effectif de l'association, est tenu d'assister à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par un autre cercle.



Afin de garantir que tout soit effectué dans les règles, veuillez lire attentivement les consignes reprises en page 2 et 3 de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur «Nom», cher «Prénom», nos salutations sportives les meilleures.

Pour le Conseil d'Administration,




Thierry NICOLAY
Secrétaire administratif



Dans cette zone sont listés les mandataires désignés du cercle et les règles régissant leur présence



Pour des raisons pratiques, chacun des mandataires désignés de votre cercle a reçu une procuration. Cependant, dans le cas où aucun des mandataires de votre cercle ne peut être présent, une (**et une seule**) procuration peut être émise, par un représentant légitime du cercle, à l'attention d'un autre cercle agréé (et **PAS** d'une personne !!) aux fins de vous représenter.

Pour rappel, la présence d'un seul mandataire est suffisante pour valider la présence effective du cercle qu'il représente.



Le PV de l'AG 2024 à approuver, les comptes et bilan 2024 et le budget 2025, les modifications statutaires à voter et les candidatures à un poste d'administrateur-trice sont déposés dans un drive accessible aux mandataires via le lien ci-dessous (respecter les majuscules) :

<https://bit.ly/LFBTA-AG2025>

IMPORTANT : Aucun de ces documents n'est distribué au greffe le jour de l'assemblée générale.

Munissez-vous donc :

- De la présente convocation
- De l'ordre du jour annexé au courriel que vous avez reçu,
- De l'éventuelle procuration que vous auriez reçu d'un autre cercle afin que vous puissiez voter en son nom.

Si vous souhaitez une version papier des comptes, bilan et budget, n'oubliez pas de les imprimer.

POUR INFORMATION

Le Vote plural est d'application en LFBTA suivant les modifications statutaires votées en mars 2018.

Ce vote est une dérogation à l'obligation légale, un membre affectif = un vote (loi sur les ASBL) en autorisant qu'une personne morale membre de l'ASBL dispose de plusieurs voix.

Ordre du jour



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc
Association Sans But Lucratif - Membre de la Royal Belgian Archery

Ordre du jour de l'assemblée générale statutaire

qui se tiendra le **samedi 29 février 2025 à 9h00**
au Centre Adepts, **Allée des Sports 12 à 6280 Loverval**

Accueil des mandataires et relevé des présences.

Le greffe sera ouvert dès **8h00**

Année 2024 et année 2025

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

1. Allocution du Président
2. Approbation du PV de l'assemblée générale statutaire du 18 février 2023
3. Rapport général d'activités

Thème	Intervenant
Présentation générale <i>La fédération et les groupes de travail</i>	Aude NESTE Secrétaire générale
Situation des membres et des clubs	Thierry NICOLAY Secrétaire administratif
Analyse stratégique	Manuel PEREMANS Président
Sport de haut niveau Formation des cadres	Anne PALOUX Directrice technique
Sport pour tous Handisport	Frédéric ADAM Administrateur (Sport pour tous)
Arbitrage	Antonio DI PIERDOMENICO Vice-Président & Administrateur (Arbitrage)
Ethique	Philippe D'HONT Administrateur (Ethique et Logistique)
Communication	Sophie VAN DE BORNE Administratrice (Communication)
Ressources Humaines	Laurence KIPS Secrétaire générale adjointe & RH
Trésorerie <i>Comptes 2024 et budget 2025/2026</i> <i>Proposition de hausse de la cotisation</i>	Manuel PEREMANS Trésorier

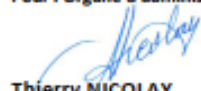
4. Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'exercice social 2024
5. Approbation :
 - a. Des comptes annuels de l'exercice social 2024
 - b. Du budget 2025
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge aux vérificateurs aux comptes
8. Présentation des modifications statutaires
9. Présentation des candidat(e)s à la fonction d'administrateur/administratrice
10. Désignation de quatre scrutateurs
11. Votes pour :
 - a. Les modifications statutaires ;
 - b. La hausse de la cotisation ;
 - c. L'élection des candidats

INTERRUPTION

Verre de l'amitié, sandwiches et dépouillement durant celle-ci.

12. Annonce des résultats du vote.
13. Confirmation du mandat des vérificateurs aux comptes
14. Clôture de séance

Pour l'Organe d'administration,



Thierry NICOLAY
Secrétaire administratif

Résolutions

1. Allocution du Président

Confronté à des messages répétés sur les réseaux sociaux ou sur les puissants émetteurs de « Radio Pas de tir » qui, soit relève de la seule volonté de nuire, soit font montre d'une totale absence de connaissance de la réalité si ce n'est pas de bêtise profonde, le Président consacre son temps de parole à une mise au point qui pourrait se résumer comme suit : « Les administrateurs ne sont pas payés et ils travaillent ».

Il remercie d'entrée de jeu les bénévoles, le staff administratif et les encadrants puis fait état des travaux menés à bien ou entamés en 2024 :

- Reconnaissance de la fédération (agrément pour 7 ans)
- Demande d'agrément pour recevoir des dons (déductibles)
- Formations animateurs
- Formations initiateurs
- Formations arbitres
- Défense du plan programme ADEPS pour la prochaine olympiade
- Communication réseaux + newsletter
- Acquisition de matériel pour l'organisation de compétitions
- Travail sur la simplification administrative : Prix des inscriptions libres, remises de prix libres, ...

Enfin, il fait état du travail opérationnel des administrateurs, tenant compte que quasiment chacun a un emploi et une vie de famille :

- Sophie van de Borne :
 - Communication Facebook + Instagram + Newsletter
 - Depuis mars 2025 : Communication RBA
 - Gestion des photographes
- Laurence Kips :
 - Gestion RH, encodage des prestations chez Partena ;
 - Gestion des contrats Art17, employés, ...
 - Gestion des NDF
 - Gestion des envois des calendriers aux clubs
 - Gestion et planification des réunions OA
- Aude Neste :
 - Secrétariat général
 - Gestion administrative des réunions
 - Mise en page graphique des agendas et divers documents
 - Préparation du booklet de l'AG
 - Préparation de la présentation de l'AG
 - Administratrice au niveau RBA
 - Membre de la commission jeune
 - Sponsoring

- Philippe D’hont :
 - Logistique
 - Acquisition, entretien, transfert, cession et mise au rebus du matériel ;
 - S'assurer que la Ligue dispose du matériel nécessaire à son fonctionnement.
 - Répondre aux demandes des entraîneurs pour le matériel destiné au Pôle et aux Elites
 - Ethique
 - Référent éthique pour la Fédération auprès de l'ADEPS
 - Suivi des initiatives de l'ADEPS concernant l'aspect éthique.
 - Animation du réseau éthique de la Fédération
 - Relais des réglementations et communication de l'ONAD
 - Supervision de la commission informatique
- Frédéric Adam :
 - Gestion relation LHF
 - Gestion et suivi des championnats
 - Gestion de la commission Evénements (organisation de championnat ou compétition de sélection)
 - Suivi HN en collaboration de Manuel Peremans
- Toni Di Pierdomenico :
 - Vice-président
 - Gestion des arbitrages (Calendrier et suivi des défraitements)
 - Suivi des règlements, guide compétition
 - Suivi des records
 - Membre du NCR
 - Administrateurs à la RBA – Interlocuteur privilégié du président RBA
- Manuel Peremans :
 - Trésorerie (Paiements LFBTA + RBA)
 - Suivi comptabilité LFBTA + RBA
 - Suivi du HN, contrôle financier.
 - Supervision des projets
 - Administrateurs à la RBA
 - Négociations contrats
 - Supervision RH (Dimona)

À cela s’ajoute les points spécifiquement RBA à gérer en 2025 :

- Négociation et gestion administrative contrat Coach national
- Règles financières RBA
- Suivi comptable
- Gestion du sponsoring
- Suivi des compétitions internationales
- Organiser une politique sportive nationale.
- Tenue nationale

Merci de votre attention,

Manuel PEREMANS
Président

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24 février 2024

L'Assemblée Générale **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2024.

3. Rapport Général d'Activités

Ayant décidé de trancher radicalement avec ce qu'il se faisait depuis bien longtemps (chaque administrateur préparant son intervention de son côté), l'OA a opté pour une approche collégiale en éditant un Rapport Général d'Activités construit et mis à jour en commun.

Ce document est la charpente de la présentation faites aux mandataires et est annexé au présent PV.

Les différents thèmes abordés ont été présentés par les personnes les plus au fait de la matière concernée, conformément à l'ordre du jour :

Thème	Intervenant
Présentation générale <i>La fédération et les groupes de travail</i>	Aude NESTE Secrétaire générale
Situation des membres et des clubs	Thierry NICOLAY Secrétaire administratif
Analyse stratégique	Manuel PEREMANS Président
Sport de haut niveau Formation des cadres	Anne PALOUX Directrice technique
Sport pour tous Handisport	Frédéric ADAM Administrateur (Sport pour tous)
Arbitrage	Antonio DI PIERDOMENICO Vice-Président & Administrateur (Arbitrage)
Ethique	Philippe D'HONT Administrateur (Ethique et Logistique)
Communication	Sophie VAN DE BORNE Administratrice (Communication)
Ressources Humaines	Laurence KIPS Secrétaire générale adjointe & RH
Trésorerie <i>Comptes 2024 et budget 2025/2026</i> <i>Proposition de hausse de la cotisation</i>	Manuel PEREMANS Trésorier

De ces matières, nous extrayons ci-après la situation résumée des cercles et des affiliés, ainsi que l'exposé des comptes 2024 et budget 2025.

Situation des Cercles

Fin d'activité :

- Aucune cessation d'activité parmi nos cercles en 2024

Début d'activité :

- Aucune création de cercle en 2024

Changement de nom :

- En ce début 2025 ; le cercle ABC-260 (Archerie Braine-Castelli) a changé de nom et devient Focus Archery (FCS-260)

NB : ce point a été omis lors de l'AG, il figure au PV pour info et référence.

À ce jour, la LFBTA compte **69 cercles reconnus**.

Situation des Affiliés

Transferts

Lors de la période des transferts de **mars 2023**, **29** membres ont changé de cercle.

Lors de celle de **septembre 2023**, ils ont été **52** à le faire.

Nombre d'affiliés

À l'issue de la saison 2023-2024, le **30 septembre 2024**, la LFBTA a atteint le plus grand nombre de membres de son histoire : **3038**, soit 188 de plus (+ **6,6%**) que le 30-09-2023 (2850).

En date du **31 décembre 2024**, le nombre d'affiliés s'élevait à **2832** membres en ordre de cotisation, soit 211 de plus (+**8,1%**) que le 31 décembre 2023 (2621).

Ils sont répartis dans **69** cercles comptant entre **5** membres pour le plus petit et **118** membres pour le plus grand.

Ce sont ces derniers chiffres qui fixent statutairement le nombre de mandataires et le nombre de voix auxquels chaque cercle peut prétendre lors de cette AG.

Ce jour, 56 cercles sont présents ou représentés. Le quorum des 2/3 soit 46 cercles est atteint.

Depuis le 1er janvier 2025 d'autres archers ont rejoint nos rangs et, à ce jour, nous comptons **2995** membres à la LFBTA.

Comptes 2024

Le bilan comptable simplifié au 31 décembre 2024 a été mis à disposition des clubs.

Les fédérations sportives reconnues ont l'obligation de tenir une comptabilité selon le modèle qui est imposé par arrêté du Gouvernement. Ce sont ces comptes et leur présentation qui doivent être approuvés chaque année par l'AG. Une mention devra être intégrée dans le PV de L'AG que ce sont bien les comptes, établis sur ce modèle, qui y ont été présentés et approuvés.

Les comptes qui sont présentés ci-après le sont selon le modèle imposé par arrêté du gouvernement.

Ce sont ces comptes qui doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	1.157,31	6.902,23
Frais d'établissement		20	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	1.057,31	6.802,23
Terrains & constructions		22	0,00	0,00
Installations, machines & outillage		23	0,00	6.802,23
Mobilier & matériel roulant		24	1.057,31	0,00
Location-financement & droits similaires		25	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles		26	0,00	0,00
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0,00	0,00
Immobilisations financières	5.1.3/	28	100,00	100,00
Entités liées	5.2.1	280/1	0,00	0,00
Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation		282/3	0,00	0,00
Autres immobilisations financières		284/8	100,00	100,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	324.474,19	300.922,16
Créances à plus d'un an		29	0,00	0,00
Créances commerciales à plus d'un an		290	0,00	0,00
Autres créances		291	0,00	0,00
Stocks & commandes en cours d'exécution		3	0,00	0,00
Stocks		30:36	0,00	0,00
Commandes en cours d'exécution		37	0,00	0,00
Créances à un an au plus		40/41	11.447,51	16.340,34
Créances commerciales		40	4.356,37	9.249,20
Autres créances		41	7.091,14	7.091,14
Placements de trésorerie	5.2.1	50:53	0,00	0,00
Valeurs disponibles		54/58	207.012,54	195.403,29
Comptes de régularisation		490/1	106.014,14	89.178,53
Charges à reporter		490	10.259,23	9.178,53
Produits acquis		491	95.754,91	80.000,00
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	325.631,50	307.824,39

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	208.691,94	207.043,87
Fonds de l'association		10	7.436,81	7.436,81
Patrimoine de départ		100	7.436,81	7.436,81
Moyens permanents		101	0,00	0,00
Plus-values de réévaluation		12	0,00	0,00
Fonds affectés	5.3	13	53.660,60	53.660,60
Résultat positif (néгатif) reporté	(+)/(-)	14	147.594,53	139.710,42
Subsides en capital		15	0,00	6.236,04
PROVISIONS	5.3	16	15.000,00	15.000,00
Provisions pour risques et charges		160:165	15.000,00	15.000,00
Provisions pour subsides & legs à rembourser et pour dons avec droits de reprise		168	0,00	0,00
DETTES		17/49	101.939,56	85.841,36
Dettes à plus d'un an	5.4	17	0,00	0,00
Dettes financières à plus d'un an		170/4		0,00
Emprunts subordonnés à plus d'un an		170		0,00
Emprunts obligataires non subordonnés		171		0,00
Dettes de location-financement et assimilées		172		0,00
Etablissements de crédits à plus d'un an		173		0,00
Autres emprunts à plus d'un an		174		0,00
Dettes commerciales à plus d'un an		175		0,00
Acomptes reçus sur commandes		176		0,00
Autres dettes		179		0,00
Productives d'intérêts		1790		0,00
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		0,00
Cautionnements reçus en numéraire		1792		0,00
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	31.077,06	30.716,35
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0,00	0,00
Dettes financières		43	0,00	0,00
Etablissements de crédit		430:438		0,00
Autres emprunts		439		0,00
Dettes commerciales		44	23.169,22	21.964,52
Fournisseurs		440:444		21.964,52
Effets à payer		441		0,00
Acomptes reçus sur commandes		46	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales & sociales		45	7.907,84	8.751,83
Impôts à payer		450:453		1.722,24
ONSS à payer		454		-1.253,71

Rémunérations à payer	455		-230,37
Pécules de vacances à payer	456		8.513,67
Autres dettes sociales à payer	458:459		0,00
Dettes diverses	48	0,00	0,00
Obligations et coupons échus	480		0,00
Subventions à rembourser	483		0,00
Cautionnements reçus en numéraire	488		0,00
Autres dettes productives d'intérêts	4890		0,00
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	4891:4899		0,00
Comptes de régularisation	492/3	70.862,50	55.125,01
Charges à imputer	492	10.000,00	0,00
Produits à reporter	493	60.862,50	55.125,01
TOTAL DU PASSIF	10/49	325.631,50	307.885,23

PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION

AG Statutaire LFBTA 2025
Version à approuver par l'AG 2026

Approvisionnement, marchandises, services & biens divers**Approvisionnements & marchandises****Services & biens divers**

Loyers et charges locatives

Travaux exécutés et services rendus par tiers

Fournitures faites à l'association

Eau

Gaz

Electricité

Carburants

Mazout de chauffage

Imprimés et fournitures de bureau

Frais de Poste

Frais de téléphone fax

Frais promotionnels

Autres (à développer)

Redevances et rétributions

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	60/61	230.668,35	204.383,17
	60	0,00	1.583,87
	61	230.668,35	202.799,30
	610	3.168,05	5.081,00
	611	0,00	0,00
	612	14.547,82	30.336,59
	6120	0,00	0,00
	6121	0,00	0,00
	6122	0,00	0,00
	6123	276,20	0,00
	6124	0,00	0,00
	6125	2.703,82	881,55
	6126	614,88	750,42
	6127	2.540,00	1.537,00
	6128	2.081,13	24.060,57
	6129	6.331,79	3.107,05
	613	22.082,37	13.336,46
Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	614	10.109,39	9.223,17
	615/6	94.372,72	112.394,08
	6150	0,00	81,34
	6151	157,42	314,84
	6152	3.735,08	14.472,85
	6153	0,00	0,00
	6154	3.857,05	2.062,70
	6155	0,00	219,13
	6156	69.348,06	77.671,40
	6157	726,58	1.499,76
	6158	0,00	0,00
	6159	8.283,83	2.305,79
	6160	0,00	0,00
	6161	0,00	0,00
	6162	8.264,70	13.766,27
	617	86.388,00	32.428,00
	618	0,00	0,00

Rémunérations, charges sociales & pensions	(+)/(-) 5.5	62	95.129,25	80.813,60
Rémunérations & avantages sociaux directs		620	75.431,70	61.639,63
Personnels administratifs		6200	75.431,70	61.639,63
Personnels Cadres sportifs		6201	0,00	0,00
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Cotisations patronales d'assurances sociales		621	17.916,09	15.846,53
Personnels administratifs		6210	17.916,09	15.846,53
Personnels Cadres sportifs		6211	0,00	0,00
Primes patronales pour assurances extra-légales		622	90,14	0,00
Autres frais de personnel		623	903,46	2.530,74
Pensions de retraite & de survie		624	0,00	0,00
Provisions pour pécules de vacances		625	787,86	796,70
Amortissements, réductions de valeur & provisions pour risques et charges		63	7.242,92	7.240,88
Amortissements & réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles & corporelles		630	7.242,92	7.240,88
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution & sur créances commerciales, dotations (reprises)	(+)/(-)	631:634	0,00	0,00
Provisions pour risques & charges : dotations (utilisations & reprises)	(+)/(-)	635:638	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation		64	50,86	3.194,40
Charges fiscales d'exploitation		640	0,00	0,00
Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles		641	0,00	0,00
Moins-values sur réalisations de créances commerciales		642	0,00	0,00
Dons		643	0,00	3.194,40
Charges d'exploitations diverses		644:648	50,86	0,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649	0,00	0,00
Bénéfice ou perte d'exploitation	(+)/(-)	9901	7.971,26	-359,26
Produits financiers	5.5	75	108,69	0,03
Charges financières	5.5	65	135,00	214,49

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice ou perte courante	(+)/(-)	9902	7.944,95	-573,72
Produits exceptionnels		76	0,00	0,00
Reprises d'amortissements & de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles & corporelles		760	0,00	0,00
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	0,00	0,00
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	0,00	0,00
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	0,00	0,00
Autres produits exceptionnels		764;765	0,00	0,00
Charges exceptionnelles		66	0,00	0,00
Amortissements & réductions de valeur exceptionnels (dotations) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles & corporelles		660	0,00	0,00
Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)		661	0,00	0,00
Provisions pour risques & charges exceptionnels	(+)/(-)	662	0,00	0,00
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	0,00	0,00
Autres charges exceptionnelles		664;665	0,00	0,00
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	669	0,00	0,00
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	7.944,95	-573,72
Impôts et taxes		67	0,00	0,00
Affectations et prélèvements		79	7.944,95	573,72
Résultat positif de l'exercice antérieur reporté		790	0,00	0,00
Prélèvements sur les fonds affectés		791	0,00	0,00
Prélèvements sur les fonds associatifs		792	0,00	0,00
Résultat négatif à reporter		793	0,00	573,72
Affectations et prélèvements		69	0,00	0,00
Résultat négatif de l'exercice antérieur reporté		690;790	0,00	0,00
Transfert aux fonds affectés		691;791	0,00	0,00
Résultat positif à reporter		693;793	7.944,95	0,00
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)		0,00	0,00

AUTRES

CODE	INTITULE	MONTANT
7002	Autres (à développer)	0,00
7015	Autres (à développer)	0,00
7021	Autres (à développer)	0,00
7031	Autres (à développer)	0,00
7043	Autres (à développer)	18.712,57
704310	Publicité	81,32
704350	LHF- Intervention aux Compétitions	10.707,17
704360	Participations RC Adm Club	2.979,64
704370	Intervention déplacements/partici tireur	8.045,75
7051	Autres (à développer)	0,00
705100	Autres sponsorings	0,00
7065	Autres (à développer)	337,50
706500	Location matériel de tir	337,50
7377	Subventions programme de développement s	0,00
7396	Autres (à développer)	0,00
6129	Autres (à développer)	-6.331,79
612910	Achats de coupes/Médailles	-1.208,30
612940	Dével. informatique, mainten., licences	-5.123,49
6133	Autres (à développer)	-22.082,37
613305	Cotisation CIDD- Antidopage	0,00
613315	Cotisations LHF- Handisport	0,00
613320	Cotisation AISF	-600,00
613100	Honoraires comptables	-3.130,61
613180	Prestations bénévoles	-2.570,80
613200	Secrétariat social	-3.327,89
613330	Frais ROYAL BELGIAN ARCHERY	-12.453,07
613350	Dons et Libéralités	0,00
6161	Dépenses en programme de développement s	0,00
61622:6163	#ACCOUNT NOT FOUND!	-8.264,70
616310	Championnats internat. 3 D	0,00
616321	Aide organisation compétitions	0,00
616322	Frais divers	0,00
616323	Matériel promotionnel	0,00
616325	Frais Championnats de Ligue	-1.956,70
616327	Frais Championnats de Belgique	0,00
616328	Frais d'arbitrage	-6.308,00
6233	Autres (à développer)	0,00
623300	Frais divers (rembours de frais forf.)	0,00

Budget prévisionnel d'exploitation 2025

Le budget 2025 a été mis à disposition des clubs.

		Réalisation 2024		Budget 2025	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
COUTS SALARIAUX					
CADRE ADMINISTRATIF					
737000	Cadre Administr.	65.155,47	-	75.000,00	-
737310	Subsides (Non marchand)- Secret social	9.620,96	-	10.000,00	-
743900	Exonération PP	166,90	-	175,00	-
620010	Rémunérat.employés.	-	52.139,12	-	87.050,00
620010	Rém Administrateurs		0,00		0,00
620011	Double pécule	-	7.684,47	-	10.000,00
620013	Indemnités forfaitaires	-	1.812,24	-	2.750,00
621010	Cot.Patr.ONSS	-	17.916,09	-	26.115,00
622000	Primes patronales assurances extra	-	90,14	-	100,00
623000	Assurance -Loi	-	467,24	-	550,00
623100	Service médical- Médecine du Travail	-	336,71	-	400,00
623200	Frais formation personnel Adnin	-	24,00	-	-
623300	Frais divers (remboursement de frais forfaitaires)	-	75,51	-	-
623600-10	Provision pécule de vacances	8.513,67	9.301,53	12.500,00	14.500,00
613200	Secrétariat social	-	3.327,89	-	3.500,00
Sous-totaux		83.457,00	93.174,94	97.675,00	144.965,00
		-9.717,94 €		-47.290,00 €	
Communication					
704310	Publicité	-	-	-	-
612400	Mailchimp - Newsletter	-	600,77	-	625,00
613180	Photographes	-	380,00	-	400,00
	Projet A -Sport	-	-	-	3.630,00
612821	Périodique	-	-	-	-
	Imprimés (Calendrier + Booklet)	-	2.081,13	-	2.250,00
616323	Matériel promotionel	-	-	-	-
Totaux "Communication"			3.061,90		6.905,00
		-3.061,90 €		-6.905,00 €	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF					
704360	Participations RC Admin	2.979,64	-	3.000,00	-
610510	Location container	-	686,50	-	-
612300	Carburant	-	-	-	-
612500	Fourn.bureau	-	2.363,82	-	1.250,00
612550	Imprimés+divers	-	75,00	-	75,00
612582	Formation membre CA	-	-	-	-
612600	Timbres	-	614,88	-	650,00
616100	Téléphonie + Internet	-	2.540,00	-	2.540,00
612230	Frais informatique	-	33,57	-	50,00
612802	Site Web	-	-	-	6.000,00
612400	Dévol. informatique, mainten., licences	-	4.522,72	-	4.000,00
612100	Abonnement presse	-	265,00	-	265,00
612851	Formation arbitres WA	-	-	-	900,00
612200	Matériel Sportif	-	8.250,26	-	8.500,00
612930	Achat distinctions WA	-	-	-	-
613100	Honoraires comptables	-	3.130,61	-	3.000,00
643350	Dons et Libéralités	-	-	-	102,00
613330	RBA: frais divers	-	12.453,07	-	10.000,00
615100	Frais Publ.Monit.	-	157,42	-	160,00
613300-310-320	Cotisations intern. FITA, COIB, AISF, LHF	-	600,00	-	600,00
614300-500-510	Assurances	-	10.109,39	-	10.250,00
616300	Frais de réunion statutaires	-	1.074,00	-	1.200,00
Totaux "Fonctionnement Administratif"		2.979,64	46.876,24	3.000,00	49.542,00
		-43.896,60 €		-46.542,00 €	

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

615200	Frais de déplacements	-	3.735,08	-	3.500,00
616300	Frais de réunions	-	716,28	-	750,00
616300	Frais de réunions " Congrès"	-	-	-	-
Totaux "Fonctionnement OA"		-	4.451,36	-	4.250,00
		-	-4.451,36 €	-	-4.250,00 €

COMPETITIONS

616327	Frais Championnat	-	1.956,70	-	-
616321	Aide organisation compétition	-	-	-	-
616300	Frais de réception (Achat Boissons et nourritures)	-	969,61	-	-
613180	Prestations bénévoles	-	262,00	-	320,00
616328	Frais d'arbitrage	-	6.308,00	-	7.400,00
	Tenue Arbitre	-	-	-	2.000,00
700000	Recettes diverses	3.187,45	-	500,00	-
706500	Location matériel de tir	337,50	-	250,00	-
704100	Taxes 70m;taxes s/org.	2.740,75	-	3.200,00	-
701100	Inscriptions aux championnats	3.331,25	-	500,00	-
737510	Etalement Subsidés Cibles	6.236,04	-	-	-
612950	Achats coupes et médailles	-	1.208,30	-	750,00
Totaux "Compétitions"		15.832,99	10.704,61	4.450,00	10.470,00
		-	5.128,38 €	-	-6.020,00 €

COMPETITIONS INTERNATIONALES- STAGES ELITES & ECOLE JEUNES

737100	Subvention PP exercice 2022- solde	26,93	-	-	-
737200	Plan Programme	125.000,00	-	185.000,00	-
737800	Subventions - Régularisations	-	-	-	-
704350	LHF- intervention aux compétitions	10.707,17	-	10.000,00	-
704370	Intervention déplacements partic.tireur	8.127,07	-	7.500,00	-
700020	Participation équipement personnel	722,00	-	-	-
700000	Recettes divers (vte gaudres)	2.220,00	-	-	-
616300	Frais de réception (Achat gaudres)	-	1.097,16	-	-
612900	Consommation Carburant	-	276,20	-	250,00
604110	Achats équipements officiels	-	-	-	2.500,00
610530	Logement stage	-	3.400,90	-	3.000,00
610540	Location Infrastructures	-	2.481,55	-	1.500,00
616420	Frais de déplacements (voiture)	-	8.789,17	-	12.000,00
616430	Frais de déplacements (avion)	-	4.881,92	-	7.500,00
616460	Frais de déplacements(autres)	-	1.170,64	-	1.250,00
616500	Frais de séjours	-	7.634,70	-	10.000,00
613320	Kiné	-	113,67	-	100,00
615631	Déplacements sportifs	-	41.906,49	-	50.000,00
620010	Rémunérat.employés.	-	11.833,03	-	12.000,00
613180	Prestations bénévoles	-	1.418,80	-	1.250,00
617000	Direction Technique	-	63.288,00	-	61.500,00
617000	Cadre Sportif	-	22.500,00	-	45.000,00
615900	Petit matériel HN	-	-	-	-
Totaux "International - Elites"		146.803,17	170.792,23	202.500,00	207.850,00
		-	23.989,06	-	-5.350,00 €

Formation

737210	Subside formation cadre	5.000,00		5.000,00	-
701000	Inscriptions aux formations	3.461,00		3.500,00	
613100	Honoraires divers		120,00		120,00
613180	Prestations bénévoles		510,00		600,00
616420	Frais de déplacements (voiture)		1.450,57		1.500,00
620010	Rémunérat.employés.		1.962,84		2.000,00
617000	Direction Technique		600,00		
615700	Formation membres	-	606,58		600,00
613110	Honoraires divers	-		-	2.500,00
Totaux "Formation"		8.461,00	5.249,99	8.500,00	7.320,00
		3.211,01 €		1.180,00 €	

DIVERS

615500	Cadeaux		-		250,00
643000	Frais divers	-	50,86	-	300,00
630300	Amortissements matériel	-	7.242,92	-	500,00
637000-050	Provision PP	-		-	-
657000	Frais bancaires		135,00	-	150,00
700000	Recettes diverses	1.500,00	-	4.500,00	-
750000	Intérêts bancaires	108,69	-	110,00	-
700010	Passeport de tir	1.695,00	-	1.700,00	-
700020	Equipement personnel (Nat.)		-	-	-
701200	Inscriptions manche élites		-	-	-
705000	Sponsoring primes aux club LFBTA	-	-	-	-
758200	Remboursements sinistres assurés	-	-	-	-
764000	Déficit subv. Exercices antérieurs	-	-	-	-
764000	Boni subv. Exercices antérieurs	-	-	-	-
Totaux "Divers"		3.303,69	7.428,78	6.310,00	1.200,00
		-4.125,09 €		5.110,00 €	

COTISATIONS

730000	Cotisations individuelles	88.847,51	-	103.282,50	-
730050	Cotisations haut niveau	-	-	-	-
Totaux "Cotisations"		88.847,51	-	103.282,50	-
		88.847,51 €		103.282,50 €	

RESULTATS

349.685,00	341.740,05	425.717,50	432.502,00
7.944,95 €		-6.784,50 €	
Réalisation 2024		Budget 2025	

4. Rapport des vérificateurs aux comptes

Erik De Bevere.

Josiane Lebon

Felix Steensstraat 35 b12

1500 Halle.

Rapport de vérification des comptes de l'ASBL « Ligue Francophone Belge de tir à l'arc » LFBTA

Conformément à la décision, prise lors de la réunion de l'Assemblée Générale et conformément aux dispositions légales et réglementaires de la LFBTA, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de vérificateurs que vous nous avez confié :

Le 27/03/2025, les vérificateurs Erik De Bevere et Josiane Lebon ont procédé à la vérification des comptes de résultats résultant des comptes de l'année 2024, présentés par M. Manuel Peremans trésorier de l'ASBL.

Une vérification systématique des recettes et des dépenses a été effectuée.

Les relevés bancaires datés au 31/12/24 ont été présentés aux vérificateurs et correspondent aux montants repris dans les comptes.

Après cette vérification, on peut affirmer que la différence entre les recettes et les dépenses est conforme à la position du compte à la date du 31/12/2024, compte tenu de l'activité en cours.

Nous tenons cependant à souligner que nous avons seulement eu copie du bilan définitif ce 27/03/2025. Nous tenons donc à nous dégager de toute responsabilité de conséquences éventuelles dues à ce retard manifeste. Par deux fois nous avons demandé copie de toutes les lettres d'acceptation et de clôture des subventions sport Haut Niveau émanant de la fédération Wallonie Bruxelles pour l'année 2024, nous ne les avons pas obtenues.

Sur la base des documents présentés et des vérifications effectuées, je propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes et de décharger le Trésorier sur cette base.

Les vérificateurs ont pour mission d'examiner les comptes de l'opération 2024 et n'ont aucune responsabilité concernant les budgets de l'opération 2025.

En vous remerciant de la confiance qui nous est accordée, nous vous demande par la présente de décharger le Trésorier, et par extension le Conseil d'Administration de la LFBTA, de toute responsabilité pour l'année d'exploitation 2024.

Fait à Hal le 27/03/2025.

De Bevere Erik

Vérificateur.

Josiane Lebon

Vérificatrice

5. Approbations

Des comptes annuels de l'exercice social 2024

Par vote à mains levées, l'assemblée générale **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, tels qu'établis par l'Organe d'administration et présentés suivant le modèle de comptabilité annexé à l'arrêté du Gouvernement du 17 novembre 2011, fixant le modèle de comptabilité des fédérations sportives.

Du budget 2025

Par vote à mains levées, l'assemblée générale **DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le budget pour l'exercice social 2025 commençant le 01 janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

6. Décharge aux administrateurs

Par vote à mains levées, l'assemblée générale **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, de donner décharge au Collège des Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social écoulé (exercice 2024 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

7. Décharge aux vérificateurs aux comptes

Par vote à mains levées, l'assemblée générale **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, de donner décharge au Collège des Vérificateurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social écoulé (exercice 2024 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

8. Présentation des modifications statutaires

Peu de modifications statutaires sont demandées et la plupart, hormis l'article 12, sont des clarifications ou des mises en conformité avec la réalité des faits.

Modifications	Texte final
Art 8. La modification de la dernière phrase de cet article ne fait que refléter la situation réelle. La cotisation de l'affilié n'est jamais payée par la personne elle-même mais par son club.	
Art 8. ... Les affiliés paient une cotisation annuelle à la LFBTA par l'entremise de leur cercle.	... Les affiliés paient une cotisation annuelle à la LFBTA par l'entremise de leur cercle.
Art 9. La modification de la dernière phrase de cet article ne fait que refléter la situation réelle et est corollaire de la modification de l'article 8.	
Art 9. ... Est en outre réputé démissionnaire l' affilié pour qui son cercle ne paie pas la cotisation qui lui incombe.	... Est en outre réputé démissionnaire l' affilié pour qui son cercle ne paie pas la cotisation qui lui incombe.
Art 12. La nécessité d'assurer sur le long terme la capacité financière de la LFBTA sera détaillée par le Trésorier lors de l'AG.	
Art 12. Les affiliés paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le montant, décidé par l'AG du 29 mars 2025, sera indexé chaque année sur base de l'indice santé, la référence étant l'indice de janvier 2025 (135,52 – Base 2013). Le montant indexé sera arrondi à l'euro inférieur entre 0 et 49 cents et à l'euro supérieur entre 50 et 99 cents. La prise d'effet de la nouvelle cotisation se fera le 1 ^{er} octobre de chaque année, au moment du renouvellement des affiliations. La modification de cette mesure est une prérogative de l'AG. Ce montant ne pourra être inférieur à 25 30 euros ni supérieur à 100 euros.	Les affiliés paient une cotisation annuelle. Le montant, décidé par l'AG du 29 mars 2025, sera indexé chaque année sur base de l'indice santé, la référence étant l'indice de janvier 2025 (135,52 – Base 2013). Le montant indexé sera arrondi à l'euro inférieur entre 0 et 49 cents et à l'euro supérieur entre 50 et 99 cents. La prise d'effet de la nouvelle cotisation se fera le 1 ^{er} octobre de chaque année, au moment du renouvellement des affiliations. La modification de cette mesure est une prérogative de l'AG. Ce montant ne pourra être inférieur à 30 euros ni supérieur à 100 euros.
Art 13. Ce qui va sans le dire, va mieux en le disant.	
Art 13. ... Chaque cercle a droit à un mandataire présent à l'AG par tranche entamée de 30 affiliés .	... Chaque cercle a droit à un mandataire présent à l'AG par tranche entamée de 30 affiliés .

...	...
Art 17. La modification proposée, qui s'explique d'elle-même, ne fait que décrire ce qu'il se passe déjà dans les faits.	
Art 17. ... Comme seul un cercle (membre effectif) dispose du droit de vote et que pour tout point soumis à scrutin il ne peut faire valoir qu'un seul choix, un seul bulletin de vote, équivalent en voix à la pondération attribuée au cercle , sera remis au mandataire effectif ou à son remplaçant lors de son passage au greffe le jour de l'assemblée générale. Par exception à ce qui précède, s'il existe un risque de briser le secret du vote par le fait d'un nombre trop faible de bulletins portant un certain nombre de voix, deux bulletins pourront être remis au(x) club(s) concerné(s). Exemple : un seul club dispose de 4 voix. S'il reçoit un seul bulletin portant 4 voix, on sait directement lors du dépouillement pour qui ou quoi il a voté. En pareil cas, il pourra recevoir un bulletin de 3 voix et un bulletin de 1 voix ou deux bulletins de 2 voix. Le quorum lors des votes se définit par rapport au total des voix des cercles présents ou représentés.	... Comme seul un cercle (membre effectif) dispose du droit de vote et que pour tout point soumis à scrutin il ne peut faire valoir qu'un seul choix, un seul bulletin de vote, équivalent en voix à la pondération attribuée au cercle , sera remis au mandataire effectif ou à son remplaçant lors de son passage au greffe le jour de l'assemblée générale. Par exception à ce qui précède, s'il existe un risque de briser le secret du vote par le fait d'un nombre trop faible de bulletins portant un certain nombre de voix, deux bulletins pourront être remis au(x) club(s) concerné(s). Exemple : un seul club dispose de 4 voix. S'il reçoit un seul bulletin portant 4 voix, on sait directement lors du dépouillement pour qui ou quoi il a voté. En pareil cas, il pourra recevoir un bulletin de 3 voix et un bulletin de 1 voix ou deux bulletins de 2 voix. Le quorum lors des votes se définit par rapport au total des voix des cercles présents ou représentés.
Art 25. Les modifications proposées ne font que décrire ce qu'il se passe déjà dans les faits. • Dire « Moyens électroniques » plutôt que « courriel » intègre la plateforme Teams utilisée par l'OA. • La participation des délégués a été discutée avec ces derniers et avalisée par eux. • La dernière phrase sur les décisions par écrit relève de l'obligation légale d'agir de la sorte.	
Art. 25 L'Organe d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire par pli ordinaire ou par courriel moyens électroniques, chaque fois qu'il le juge utile. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. L'Organe d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile et au moins six fois par an avec le Directeur technique et les délégués provinciaux, ceux-ci n'y disposant alors que d'une voix consultative.	L'Organe d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire par pli ordinaire ou moyens électroniques, chaque fois qu'il le juge utile. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. L'Organe d'administration peut inviter toute personne jugée opportune selon les sujets à débattre. Les personnes ainsi conviées (Direction technique, employés, membres de commissions, Délégués, ...) n'y disposent que

L'Organe d'administration peut inviter toute personne jugée opportune selon les sujets à débattre. Les personnes ainsi conviées (Direction technique, employés, membres de commissions, Délégués, ...) n'y disposent que d'une voix consultative. Les Délégués provinciaux sont conviés deux fois l'an à minima sous forme de soirée-débat. Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite (envoyée par courrier ou courriel). Chaque administrateur ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Ses Les décisions sont prises à la majorité simple des voix : quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et tous les administrateurs qui le souhaitent et inscrits dans un registre spécial. Les administrateurs peuvent prendre des décisions par écrit, pour autant qu'elles soient unanimes, lorsque l'Organe d'administration n'est pas en mesure de pouvoir se réunir. Elles seront confirmées et inscrites au procès-verbal de la prochaine réunion de l'Organe d'administration.	d'une voix consultative. Les Délégués provinciaux sont conviés deux fois l'an à minima sous forme de soirée-débat. Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite (envoyée par courrier ou courriel). Chaque administrateur ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix : quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et tous les administrateurs qui le souhaitent et inscrits dans un registre spécial. Les administrateurs peuvent prendre des décisions par écrit, pour autant qu'elles soient unanimes, lorsque l'Organe d'administration n'est pas en mesure de pouvoir se réunir. Elles seront confirmées et inscrites au procès-verbal de la prochaine réunion de l'Organe d'administration.
Art 38 1° La modification proposée ne fait que décrire ce qu'il se passe déjà dans les faits. Dernier exemple en date, la saison Indoor 2023-2024 a commencé avec la compétition de FBG le weekend des 30 septembre et 1^{er} octobre et tout le monde devait tirer sous les couleurs de son club de la saison qui commençait. Impossible en théorie si la personne ne change de club qu'APRÈS le 30 septembre ! Et inimaginable de perdre le weekend des 30/09 et 1/10 si on ne veut pas avoir une saison Indoor cauchemardesque ...	
Art. 38 1° ... • Fixe deux périodes normales de transfert d'une durée d'un mois chaque année : ○ Du 1^{er} au 31 mars de chaque année ou 30 mars si le 31 est un samedi ;	... • Fixe deux périodes normales de transfert chaque année : ○ Du 1^{er} au 31 mars ou 30 mars si le 31 est un samedi ; ○ Du 1^{er} au 30 septembre ou 29 septembre si le 30 est un samedi.

○ Du 1^{er} au 30 septembre de chaque année ou 29 septembre si le 30 est un samedi.	
---	--

9. Présentation des candidatures aux postes d'administrateurs

Quatre postes d'administrateur sont à pourvoir :

- M. Frédéric ADAM, Administrateur en fin de mandat ;
- Mme. Laurence KIPS, Administratrice en fin de mandat ;
- M. Philippe D'hont, Administrateur en fin de mandat ;
- M. Manuel PEREMANS, Administrateur en fin de mandat.

Quatre candidat(e)s se présentent :

- Monsieur Frédéric ADAM, 29 ans, membre du cercle BTS-706 (Sambreville), se représente ;
- Madame Laurence KIPS, 51 ans, membre du cercle GSR-203 (Bruxelles), se représente ;
- Monsieur manuel PEREMANS, 40 ans, membre du cercle SSC-316 (Charleroi), se représente ;
- Monsieur Francis COLLINS, 40 ans, membre du cercle DSA-421 (Plombières).

Chacun d'eux se présente brièvement.

10. Désignation des scrutateurs

Les quatre scrutateurs suivants sont retenus pour dépouiller les votes :

- Monsieur Claude GYSEN (GSR-203)
- Monsieur patrick VAN MALDER (AGC-410)
- Monsieur Daniel LEJOLY (LIE-403)
- Monsieur Jean-Marc DELMARCHE (ACE-406)

11. Votes

Élection des administrateurs

L'élection des administrateurs est de la compétence de l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue (50% + 1) des voix des cercles présents ou représentés.

56 cercles étaient présents ou représentés, porteurs ensemble d'un total de 109 voix (vote plural – article 17 des statuts).

Il n'est tenu aucun compte des votes blancs ou nuls, ni des abstentions.

- Frédéric ADAM est **élu** avec 85,7% des voix (90 OUI sur 105 voix valides)
- Laurence KIPS est **élue** avec 80,6% des voix (83 OUI sur 103 voix valides)
- Francis COLLINS est **élu** avec 82,6% des voix (90 OUI sur 109 voix valides)
- Manuel PEREMANS est **élu** avec 72,9% des voix (78 OUI sur 107 voix valides)

Hausse de la cotisation

La fixation de la cotisation est de la compétence de l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue (50% + 1) des voix des cercles présents ou représentés.

56 cercles étaient présents ou représentés, porteurs ensemble d'un total de 109 voix (vote plural – article 17 des statuts).

Il n'est tenu aucun compte des votes blancs ou nuls, ni des abstentions.

Il est demandé aux mandataires de porter la cotisation annuelle de 30€ à 45€.

La demande est **rejetée** avec 30,8% des voix (33 OUI sur 107 voix valides).

Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont de la compétence de l'assemblée générale, statuant à la majorité spéciale des deux tiers des voix des cercles présents ou représentés.

56 cercles étaient présents ou représentés, porteurs ensemble d'un total de 109 voix (vote plural – article 17 des statuts).

Il n'est tenu aucun compte des votes blancs ou nuls, ni des abstentions.

- La question 1 (Article 8 et 9 – paiement de la cotisation via les cercles) est **adoptée** à 95,4% des voix (104 OUI sur 109 voix valides) ;
- La question 2 (Article 12 – indexation annuelle des cotisations) est **rejetée** avec 40,4% des voix (44 OUI sur 109 voix valides) ;
- La question 3 (Article 13 – spécifier « mandataire présent à l'AG) est **adoptée** à 97,2% des voix (106 OUI sur 109 voix valides) ;
- La question 4 (Article 17 – Deux bulletins de vote si risque pour le secret du scrutin) est **adoptée** à 96,3% des voix (104 OUI sur 108 voix valides) ;
- La question 5 (Article 25 – Moyens électroniques, invités à l'OA, décisions écrites) est **adoptée** à 92,2% des voix (106 OUI sur 109 voix valides) ;
- La question 6 (date de fin des périodes de transfert) est **adoptée** à 98,2% des voix (107 OUI sur 109 voix valides).

A l'issue des votes, le Président communique que l'OA prend acte des votes exprimés par l'AG et envisagera les mesures qui s'imposent à la lumière de ceux-ci.

Nous sommes en effet face à une **incohérence dans le chef de l'AG** qui, d'une part, adopte à l'unanimité le budget proposé pour 2025 (et projection 2026) qui tient compte de l'augmentation de cotisation demandée et, d'autre part, rejette ladite augmentation.

12. Confirmation du mandat des vérificateurs aux comptes

Monsieur Erik DE BEVERE accepte la mission pour l'année qui vient.

Madame Josiane LEBON (ARC-261), qui était vérificatrice aux comptes pour l'exercice 2024, ne souhaite plus assurer cette fonction.

Appel fait à l'assemblée, seule Madame Joëlle CARRETTE se propose pour occuper la fonction.

A main levée, l'assemblée générale **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, de valider le mandat des personnes suivantes en qualité de « Vérificateurs aux comptes » :

- Madame Joëlle CARRETTE (CMA-256), domiciliée à 1410 WATERLOO
- Monsieur Erik DE BEVERE (CMA-256), domicilié à 1500 HALLE

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance de l'AG 2025 à 14h00.

Pour l'Organe d'administration,

Manuel PEREMANS

Président et Trésorier de la LFBTA

Aude NESTE

Secrétaire générale de la LFBTA